

# COMMUNE D'AURIAC DEPARTEMENT DE LA CORREZE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le Conseil Municipal d'AURIAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Pierre AUTIERE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 Mai 2026

Présents Mr Pierre AUTIERE, Mr Michel CAZE, Mr Bernard SELVES, Mr Bernard BATTEUX, Mr Jean-Yves LAPEYRE, Mme Manon DUCROS, Mme Marion BONNELIE, Mme Marie MARTINIGOL.

Absents excusés : Mme Sophie GREZE (procuration à Mme Marion BONNELIE), Mme Sophie ROLAND

Mr Bernard SELVES a désigné secrétaire de séance.

### **2026/051 - SENATORIALES – ELECTION DU DELEGUE ET DES SUPPLEANTS**

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie, le 5 juin 2026 à 17 h 00.

**Vu** le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

**Vu** la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

#### **a) Composition du bureau électoral**

Mr le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

Mr Jean-Yves LAPEYRE et Mr Bernard BATTEUX, les 2 membres les plus âgés et Mme Manon DUCROS et Mme Marie MARTINIGOL, les 2 membres les plus jeunes.

La présidence du bureau est assurée par Monsieur le maire.

#### **b) Les candidatures enregistrées :**

Mr Pierre AUTIERE est candidat à l'élection du délégué

Mr Bernard BATTEUX, Mme Marion BONNELIE et Mr Bernard SELVES sont candidats à l'élection des suppléants.

Mr le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales.

Mr le Maire indique que doivent être élus 1 délégué et 3 suppléants.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 019-211901400-20260609-0512026-DE

08 JUIN 2026

SLOW

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 9
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

**c) Élection du délégué**

A obtenu :

- Mr Pierre AUTIERE : 9 voix

Mr Pierre AUTIERE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

**d) Élection des suppléants**

- Mr Bernard BATTEUX : 9 voix
  
- Mme Marion BONNELIE : 9 voix
  
- Mr Bernard SELVES : 9 voix

Mr Bernard BATTEUX, Mme Marion BONNELIE et Mr Bernard SELVES ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

Auriac, le 05 juin 2026

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Pierre AUTIERE



# COMMUNE D'AURIAC DEPARTEMENT DE LA CORREZE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le Conseil Municipal d'AURIAC, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Pierre AUTIERE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 Mai 2026

Présents : Mr Pierre AUTIERE, Me Michel CAZE, Mr Bernard SELVES, Mr Bernard BATTEUX, Mr Jean-Yves LAPEYRE, Mme Manon DUCROS, Mme Marion BONNELIE, Mme Marie MARTINIGOL.

Absents excusés : Mme Sophie GREZE (procuration à Mme Marion BONNELIE), Mme Sophie ROLAND.

Mr Bernard SELVES a été désigné secrétaire de séance.

### **2026/ 052 - DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111.-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022- 1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant pas au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant l'accord de la personne désignée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

## Article 1 – Désignation des référents déontologue

[mg@mgdc-avocats.fr](mailto:mg@mgdc-avocats.fr) : **Martine GOUT, titulaire**  
[j.vay@orange.fr](mailto:j.vay@orange.fr) : **Jacques VAYLEUX, suppléant**

Sont désignés en tant que référents déontologues des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

## Article 2 - Modalités de saisine du référent.

Les référents déontologues peuvent être saisis par tout élu local de la collectivité.

Les référents déontologues pourront être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par les référents déontologues qui mentionneront la date de réception et rappelleront le cadre règlementaire de la réponse.

Les référents étudieront les éléments transmis par l'élue, pourront demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourront recevoir l'élue afin de préparer son conseil.

## Article 3 – Modalités de délivrance du conseil

Les référents déontologues doivent exercer leur mission en toute dépendance et impartialité. A cet égard, ils ne peuvent recevoir d'injonctions extérieures.

Les référents communiqueront l'avis à l'élue concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élue concerné.

Les avis et conseils donnés par les référents déontologues demeurent consultatifs.

## Article 4 – Rémunération des référents déontologues

Les référents déontologues seront rémunérés par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élue local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures,

Auriac, le 05 Juin 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre AUTIERE



# COMMUNE D'AURIAC DEPARTEMENT DE LA CORREZE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le cinq Juin, le Conseil Municipal d'AURIAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Pierre AUTIERE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 Mai 2026

Présents Mr Pierre AUTIERE, Mr Michel CAZE, Mr Bernard SELVES, Mr Bernard BATTEUX, Mr Jean-Yves LAPEYRE, Mme Manon DUCROS, Mme Marion BONNELIE, Mme Marie MARTINIGOL.

Absents excusés : Mme Sophie GREZE (procuration à Mme Marion BONNELIE), Mme Sophie ROLAND.

Mr Bernard SELVES a désigné secrétaire de séance.

### **2026/053 - ACHAT D'UNE PLAQUE A SNACKER POUR LE CAMPING**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'acheter une plaque à snacker pour le camping.

La société EQUIP'FROID, 26, route de Seigne, 19000 TULLE a transmis la proposition suivante :

- Plaque à snacker inox double gaz : modèle Roller Grill pour un montant total HT de 860.00 € + accessoires : lyre gaz : 75 € HT et détendeur gaz : 35 € HT soit un total de 970.00 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide de passer commande auprès de la Société EQUIP FROID pour l'achat de :

- Une plaque à snacker double gaz, modèle Roller Grill pour un montant total HT de 860.00 € + accessoires : lyre gaz : 75 € HT et détendeur gaz : 35 € HT soit un total de 970.00 € HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 au compte 2188.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre AUTIERE

